N° feuillet : 2016/ 70



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2016

N° 2016/28

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31
Excusés: 04
(4 pouvoirs)
En exercice: 35

Secrétaires de séance :

Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LOIRE LONGUE, DE LA REGION DE DOUE LA FONTAINE ET DU GENNOIS, A L'EXCEPTION DE CHEMELLIER ET COUTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1 et L.5211-41-3:

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable émis le 18 février 2016 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Vu l'arrêté DRCL/BCL n° 2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Considérant l'intérêt de structurer le territoire au niveau d'un bassin de vie cohérent où pourront se concrétiser solidarité, efficacité, proximité et ambition pour le territoire ;

N° feuillet : 2016/ 7/

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire le 12 novembre 2015 par délibération n° 2015/125 DC sur le projet de Schéma de Coopération Intercommunale pour son volet "périmètre des EPCI à fiscalité propre", proposant la création d'une grande communauté d'agglomération de 107 015 habitants, née de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (69 228 habitants), de la Communauté de Communes du Gennois, sauf Coutures et Chemellier (6 758 habitants), de la Communauté de Communes de la région de Doué la Fontaine (12 792 habitants) et de la Communauté de communes Loire Longué (18 237 habitants);

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE le périmètre proposé dans l'arrêté DRCL/BLC n° 2016-15 du 18 février 2016, comprenant les communes de Allonnes, Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Blou, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Brézé, Brigné, Brossay, Chacé, Cizay la Madeleine, Concourson-sur-Layon, Courchamps, Courléon, Le Coudray Macouard, Denezé sous Doué, Distré, Doué la Fontaine, Epieds, Fontevraud l'Abbaye, Forges, Gennes-Val-de-Loire, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Louresse-Rochemenier, Meigné, Montfort, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Mouliherne, Neuillé, Parnay, Le Puy Notre Dame, les Rosiers sur Loire, Rou Marson, Saint-Clément des Levées, Saint-Cyr en Bourg, Saint-Georges sur Layon, Saint-Just sur Dive, Saint-Macaire du Bois, Saint-Martin de la Place, Saint-Philbert du Peuple, Saumur, Souzay Champigny, Tuffalun, Turquant, Les Ulmes, Varennes-sur-Loire, Varrains, Vaudelnay, Vernantes, Vernoil le Fourrier, Les Verchers sur Layon, Verrie, Villebernier, Vivy.

Ce projet de périmètre correspond à la fusion de la Communauté d'Agglommération Saumur Loire Développement et des Communautés de Communes de Loire-Longué, de la région de Doué-la-Fontaine et du Gennois, à l'exception de Chemellier et Coutures.

> Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,





N° 2016/29

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31
Excusés: 04
(4 pouvoirs)
En exercice: 35

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s –Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU,

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN APPROBATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

M. GRAVOUEILLE

Vu le code de la Construction et de l'Habitation notamment le chapitre 1ER du titre III,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2008 et modifié le 24 septembre 2010,

Vu la loi N° 2014–366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové – ALUR –,

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

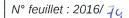
Vu le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains, retenant le seul quartier prioritaire de la politique de la ville Chemin Vert – Hauts Quartiers,

Vu le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement signé le 29 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de protocole de préfiguration préalable à la convention de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert Hauts Quartiers de la ville de Saumur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de l'ANRU, de la CDC et tout autre financeur, les subventions relatives au NPNRU
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les études et opérations inscrites dans le protocole de préfiguration
- **PRECISE** que, dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,





N° 2016/30

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: Excusés:

31 04

(4 pouvoirs)

En exercice:

35

Secrétaires de séance :

Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR

Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures guinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize. Etaient présents: M. MARCHAND, Maire - MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s - Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints - MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux. Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT - ACCEPTATION

Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014;

M. GRAVOUEILLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants et R 213-1 et suivants, et L 300-1 relatifs au Droit de Préemption Urbain (DPU);

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28 avril 1989 instituant le DPU et 21 septembre 2001 actualisant le périmètre ;

Vu la délibération n° 2006/136 du Conseil Municipal du 22 septembre 2006 instituant le DPU simple au bénéfice de la Commune, sur l'ensemble du territoire communal situé en zones urbaines U et en zones d'urbanisation future AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2006, ainsi que dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;

Vu la délibération n° 2015/097-DC du 24 septembre 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a sollicité en sa faveur le transfert de la compétence en matière de "Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale";

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-155 du 2 décembre 2015 transférant à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement la compétence en matière de "Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale", cette compétence emportant de plein droit celle en matière de DPU au profit de l'intercommunalité en application de l'article L 211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme;

Vu la délibération n° 2015/113 du 13 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable au changement de statut proposé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 décidant de déléguer aux communes qui s'en sont dotées préalablement au transfert, l'exercice du DPU sur les périmètres définis par leurs délibérations, à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement;

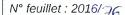
Vu les périmètres des zones d'activités sur lesquelles la Communauté d'Agglomération entend conserver l'exercice du DPU ;

Considérant l'intérêt communal s'attachant aux actions ou opérations d'aménagement précitées sur son territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCEPTE la délégation du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016, à l'exception des zones d'activités d'intérêt communautaire présentes sur le territoire communal selon les périmètres annexés à la présente ;
- CONFIRME le pouvoir donné à Monsieur le Maire de la Ville de SAUMUR, par la délibération n° 2014/17 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,





N° 2016/31

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: Excusés:

31 04

(4 pouvoirs)

35

En exercice:

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et

Mme LAMOUR

Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize. Etaient présents: M. MARCHAND, Maire - MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s - Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints - MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux. Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECO qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT POUR ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibérations du Conseil Communautaire n° 2015 / 097 DC du 24 septembre 2015 et du Conseil Municipal n°2015/113 du 13 novembre 2015, la Communauté d'agglomération et la Ville de Saumur ont acté le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au profit de la Communauté d'Agglomération.

Le transfert effectif de l'agent municipal chargé de la planification à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement n'a finalement été officialisé qu'au 1er mars après validation par les comités techniques de la Ville de Saumur du 1er mars et de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement du 27 janvier 2016.

Pour la période du 1er janvier au 29 février 2016, il était donc nécessaire pour la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement de bénéficier des compétences de cet agent pour la mise en place de la nouvelle compétence "Plan Local d'Urbanisme" à hauteur de 4,5 jours par semaine.

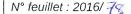
En outre et pour rappel, par délibération n°2015/152 du 18 décembre 2015, la Ville de Saumur a acté la mise à disposition de cet agent chargé du PLUI à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, à raison d'une 1/2 journée par semaine jusqu'au 31 décembre 2016 afin d'encadrer le service resté municipal d'Instruction des autorisations d'urbanisme.

En conséquence, et afin de rectifier la situation de la période intermédiaire du 1^{er} janvier au 29 février,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire de la Ville de SAUMUR ou son représentant à :signer la convention de prestation de service par la Ville de Saumur à la Communauté d'agglomération, pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2016, ainsi que tous les avenants ou toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,





N° 2016/32

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31 Excusés: 04 (4 pouvoirs)

35

En exercice :

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s –Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

AMENAGEMENT DU SITE CLAIREFOND - CROIX VERTE - AUTORISATION DE PROGRAMME

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Saumur projette la requalification du site Clairefond - Croix Verte.

Considérant que ce site de 4 hectares, situé au Nord de Saumur, a vocation à être entièrement restructuré pour y accueillir deux équipements majeurs pour la Ville : un pôle mutualisé de formation (600 étudiants) et un EHPAD de 91 lits, adossé à une crèche.

Considérant que ce site, pourtant central par sa position a aujourd'hui une fonctionnalité peu définie. Qu'il dispose néanmoins d'un potentiel intéressant qui doit être exploité afin de faire de ce quartier un lieu de rencontre et de convivialité, une nouvelle centralité intégrant pleinement le paysage au projet et les futurs équipements projetés.

Considérant que la reconquête de ce quartier, ancienne ZUS, s'inscrit dans une stratégie de requalification urbaine et paysagère. Qu'il s'agit d'un projet majeur, destiné à réinsuffler une nouvelle dynamique au quartier, reconquérir l'espace public, en donnant du sens à l'usage et en respectant l'environnement au sens large.

Considérant que le programme d'aménagement prévoit la requalification des espaces suivants :

- la rue de l'Ancienne Gare
- la rue Emmanuel Clairefond
- la rue de l'Ile Neuve
- la rue des lles
- la friche urbaine située à l'extrémité Est du site
- la contre-allée David d'Angers (liaison douce avec le Pôle d'Échanges Multimodal)

Considérant la planification opérationnelle de ce projet qui s'établi de 2016 à 2020.

Considérant qu'une gestion budgétaire pluriannuelle par la mise en place d'une AP/ CP (Autorisation de Programme / crédits de paiement) est opportune.

Considérant que l'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement, et qu'elle se décompose en Crédits de Paiement (CP) qui eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur les exercices concernés par le projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE l'ouverture d'une Autorisation de Programme relative à l'aménagement du site Clairefond Croix Verte,
- APPROUVE la répartition des crédits de paiement tels que présentés dans le tableau annexe,

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,

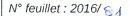


Vu pour être annexé à la délibération **n° 2016/32 du** Conseil Municipal du 29 avril 2016

Détail de l'Autorisation de Programme		CREDITS DE PAIEMENT					
		2016	2017	2018	2019	2020	
	Montant	2010	2017	2010	2019	2020	
20. Frais d'Etudes	185 000,00	25 000,00	92 000,00	29 000,00	35 000,00	4 000,00	
21. Emprise foncière							
21. Mobilier / Matériel							
23. Travaux	1 560 000,00	0,00	102 000,00	407 000,00	840 000,00	211 000,00	
Total des dépenses	1 745 000,00	25 000,00	194 000,00	436 000,00	875 000,00	215 000,00	

Détail de l'Autorisation de Programme		RECETTES ATTENDUES					
		2016	2017	2018	2019	2020	
	Montant	2010	2017	2010	2015	2020	
13. Subvention Etat	0,00						
13. Subventions Région	0,00						
13. Subventions Départ.	0,00						
Total des Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes - Dépenses Besoin ou excédent de financement (*)	-1 745 000,00	-25 000,00	-194 000,00	-436 000,00	-875 000,00	-215 000,00	

^{(*) -} Le besoin de financement correspond à la part d'autofinancement.
(*) - L'excédent de financement correspond au décalage entre les paiements et l'encaissement des recettes.





N° 2016/33

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31 Excusés: 04

(4 pouvoirs) En exercice: 35

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s –Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

RESEAU VILLE AMIE DES ENFANTS UNICEF- RENOUVELLEMENT DU TITRE ET CONVENTION D'OBJECTIFS

Le réseau "Ville Amie des Enfants" a été initié en 2002 par l'UNICEF France (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance) en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF).

Il consacre et soutient l'implication des communes au service des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans et de l'éducation à la citoyenneté.

Le titre "Ville Amie des Enfants" est accordé aux communes qui :

- s'engagent à travers leurs politiques publiques dans une démarche volontariste pour placer l'enfant comme acteur de la vie sociale, soulignant ainsi leur implication mais aussi la pertinence de leurs actions ;

placent l'innovation sociale au cœur de ces politiques publiques à destination des enfants et des jeunes ;

- mettent en œuvre pour les faire connaître, les renforcer et les évaluer, les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 26 janvier 1990.

La Ville de Saumur est "Ville Amie des Enfants" depuis 2004, titre renouvelé en 2009.

A l'issue des élections municipales de mars 2014, l'UNICEF France a proposé aux 247 communes titrées jusqu'alors, le renouvellement de leur appartenance à ce réseau national avec une volonté forte de les inviter, tout en les accompagnant, à une expertise encore plus

affirmée sur la conduite d'une démarche globale et volontariste au profit de l'enfance et de la jeunesse.

La municipalité, attachée aux valeurs de "Ville Amie des Enfants" a souhaité le réengagement du territoire dans cette démarche pour la période 2014-2020.

Un dossier de candidature a été transmis le 30 septembre 2015 à l'UNICEF France. Il a fait l'objet d'un travail préparatoire transversal tant au sein des services municipaux qu'auprès d'élus.

La commission d'attribution des 18 et 19 février 2016 a décidé de décerner à nouveau le titre de "Ville Amie des Enfants" à la Ville de Saumur jusqu'en 2020.

La qualité des actions et projets en direction des enfants et des jeunes du territoire a été saluée par le jury.

La commission a préconisé que les thématiques "Education", "Non-discrimination et égalité d'accès aux services" et "Participation citoyenne des enfants et des adolescents" figurent prioritairement dans la convention d'objectifs à intervenir entre la Ville et l'UNICEF.

Cette convention d'objectifs a pour objet de définir les modalités de collaboration afin d'inscrire durablement "Ville Amie des Enfants" dans le temps et dans le territoire.

Elle précise donc les engagements de l'UNICEF et ceux de la Ville, mais aussi et entre autres, les thématiques prioritaires, les modalités de communication et l'engagement d'adhésion de la Ville à l'UNICEF France.

Au titre de son adhésion, la Ville versera chaque année une participation. Pour information, la participation 2016 s'élève à 200€.

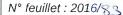
Les commissions "Education Enfance Jeunesse" et "Finances", lors de leurs réunions respectives des 12 et 19 avril 2016 ont émis un avis favorable au réengagement de la Ville en tant que "Ville Amie des Enfants" reconnue par l'UNICEF pour la période 2014-2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'UNICEF France pour le réengagement de la Ville en tant que "Ville Amie des Enfants" pour la période 2014-2020 et tout autre document relatif à ce titre.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,







N° 2016/34

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents:

31

Excusés:

04

(4 pouvoirs) En exercice :

35

LIT EXERCICE .

35

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et

Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

<u>Etaient présents</u>: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – Mme ANGUENOT, M. GOUZY,

Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s –Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux. Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

ADHESION DE LA VILLE DE SAUMUR A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES A SECTEURS SAUVEGARDES ET PROTEGES (ANVPAH & VSSP)

L'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteur Sauvegardés constitue un réseau de plus de 200 adhérents (élus et techniciens), (soit 1200 communes et 11 millions d'habitants), engagés dans des démarches de protection et de mise en valeur de leurs patrimoines (matériel et immatériel), par le biais du label Villes et Pays d'art et d'histoire et/ou par l'intermédiaire d'un outil d'urbanisme patrimonial (secteur sauvegardé, AVAP, ZPPAUP), approuvé ou en cours d'élaboration.

Cette association assure une représentativité nationale aux élus locaux sur les questions liées à l'aménagement du territoire, aux outils d'urbanisme patrimonial et aux politiques de sensibilisation des publics. Elle accompagne les élus et les techniciens sur les champs politiques, technique, urbanistique, économique, touristique, social, culturel et s'adapte aux demandes et problématiques des territoires adhérents. Il peut s'agir notamment de :

- -Informer sur la fiscalité et les leviers financiers en espaces protégés (secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP)
- Aider au renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire et la définition du projet du CIAP (centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine)
- Apporter une veille juridique dans le domaine du patrimoine et une formation des élus et techniciens (exemple de la loi CAP création, architecture et patrimoine)

- Associer les élus et équipes techniques aux projets éditoriaux, d'expositions, d'applications numériques de l'association
- Participer aux réflexions en cours sur les quartiers anciens et le développement durable, le logement, la coopération internationale, l'interprétation des patrimoines
- Mettre en réseau des villes qui font face à des problématiques communes faciliter le montage de projet/délégation internationale.

L'adhésion permet à tous les services de la collectivité d'assister à la programmation annuelle (journées de formation, groupes de travail, séminaires, expositions, salon du patrimoine...).

Pour information, l'adhésion 2016 à cette association nécessite une cotisation calculée sur la base de 0,043 euros par habitant selon les données INSEE 2013, soit une population totale de 28 845 habitants, correspondant à un montant de 1 240.33 euros.

Au titre du label "Ville d'art et d'histoire", du Secteur sauvegardé, de la ZPPAUP, de l'AVAP en cours d'élaboration,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteur Sauvegardés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association ;
- **DESIGNE** Madame Florence METIVIER, conseillère municipale déléguée aux animations culturelles, pour représenter la Ville auprès de cette association.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,





N° 2016/35

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: Excusés:

31 04

(4 pouvoirs)

En exercice:

35

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et

Mme LAMOUR

Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire - MM. NERON N, NERON M, LOYEAU. Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s - Mme ANGUENOT, M. GOUZY. M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints - MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux. Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

ASSOCIATION VILLES INTERNET - ADHESION

Depuis plusieurs années, la Ville de Saumur s'est engagée dans la modernisation de son système d'information afin de répondre aux attentes et enjeux actuels.

Dans le cadre de cette démarche, la Ville cible à la fois les relations aux administrés mais également les processus internes à la collectivité.

Parmi les actions lancées ou réalisées, se trouvent notamment :

La mise en œuvre du portail "Citoyens" avec son premier développement à destination des familles, évolutif vers la quasi totalité des démarches effectuées en Mairie, la refonte du site Internet,

la modernisation des écoles (TBI, Classes mobiles "tablettes", Vidéoprojecteurs, Ecole pilote du Clos Coutard),

Dématérialisation de la Convocation des élus et de la fonction "Courrier".

L'Association "VILLES-INTERNET", sans but lucratif, a pour objectif de :

Coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'Internet citoyen, et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public. Rassembler tous ceux qui, à l'échelle de la ville, du village, ou de l'intercommunalité, développent les usages éducatifs, sociaux, et politiques d'Internet,

Diffuser et accompagner toutes les initiatives pouvant contribuer à valoriser les usages citoyens, d'intérêt général et de service public, des technologies de l'information et de la communication,

Informer ses membres des innovations d'usages et technologiques dans le domaine de l'Internet territorial,

Valoriser les pratiques locales des collectivités dans le domaine du numérique.

En outre, l'Association "VILLES-INTERNET" remet chaque année, depuis 1999, un label national aux collectivités locales qui mettent en oeuvre une politique publique numérique locale. Les ministères des finances et des comptes publics, de l'économie, de l'industrie et du numérique, le commissariat général à l'égalité des territoires ou encore l'AMF figurent parmi les partenaires de ce label.

Ce label, symbolisé par un panneau de @ à @@@@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication, permet à la collectivité, d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en oeuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

Parmi ses membres figurent en Maine et Loire les Ville de Trélazé (label @@@@@2016) et d'Angers (label @@@@2016) ou encore la communauté de communes de Parthenay-Gâtine (label @@@@@2016).

Pour information, l'adhésion 2016 à cette association nécessite une cotisation calculée sur la base de 0,05 € par habitant selon les données INSEE de 2013, soit une population municipale de 27 413 habitants) correspondant à un montant de 1 370,65 €.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité d'agir en faveur du développement des usages citoyens des technologies de l'information et de la communication et des actions engagées par la commune ;

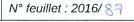
Considérant les services proposés par l'association et l'intérêt qu'ils représentent pour la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion à l'Association "VILLES-INTERNET",
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en découlant,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et déposer la demande de label,
- **DESIGNE** Monsieur GOUZY, Adjoint au Maire, à représenter la commune au sein de cette association,

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,







N° 2016/36bis

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents : Excusés : 31 04

(4 pouvoirs) En exercice :

35

Secrétaires de séance :

Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s –Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

MARCHES DE FOURNITURE ET DE SERVICE DE TELECOMMUNICATION – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE SAUMUR, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAUMUR

Le marché de fourniture et de service de télécommunication par le groupement de commandes composé de la Ville de Saumur, de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saumur arrive à échéance au 28 novembre 2016.

Un nouveau marché doit donc être passé pour faire face aux besoins des trois collectivités.

Il est proposé de lancer cette consultation à nouveau en groupement de commandes, conformément aux stipulations de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

Ce groupement, constitué de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de SAUMUR et de la Ville de Saumur, permettra aux trois collectivités d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



APPROUVE:

- La constitution d'un groupement de commandes entre les membres mentionnés ci-dessus pour mener une consultation relative à la fourniture et au service de télécommunication,
- La désignation de la Ville de Saumur comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- L'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de SAUMUR après accord de tous les membres du groupement sur le rapport d'analyse des offres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement, le marché à venir, et tout acte en découlant

Les frais occasionnés pour la gestion de la procédure (temps passé par les agents du coordonnateur) sont fixés forfaitairement à une somme arrondie à 1300 €, auxquels se rajoutent les frais de publication et les éventuels frais de reprographie.

Ce coût total fera l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé de répartition suivante, basée sur le rapport entre les budgets dépensés sur le marché précédent (2012-2016) par chaque membre (dépenses réalisées entre le début du marché et fin février 2016):

- Ville de SAUMUR : 193 565,95 € HT, soit 70,46 %
- CA SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT: 74 584,69 € HT, soit 27,15 %
- CCAS de la Ville de SAUMUR : 6 579,35 € HT, soit 2,39 %

Un titre de recette sera émis par le coordonnateur à l'encontre des deux autres membres.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,





N° 2016/37

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31 Excusés: 04 (4 pouvoirs)

En exercice : 35

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s –Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU,

SUBVENTION DE L'ETAT 2016 POUR LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – VOLET GRANDES PRIORITES D'INVESTISSEMENTS

M. GRAVOUEILLE

Le gouvernement a souhaité soutenir l'investissement public local par le biais de différentes mesures, et notamment par la création d'un fond de soutien à l'investissement des communes et EPCI, doté d'un montant de 800 M€ au plan national.

Par circulaire du 11 février dernier, Madame la Préfète de Maine et Loire précisait les modalités d'attribution de ces financements, ainsi que les programmes susceptibles d'en bénéficier.

Dans un récent courrier, daté du 4 avril 2016, Madame la Préfète a confirmé que, la ville de Saumur qui a fait acte de candidature à l'appel à projet, a été retenue pour un soutien de l'état au titre du volet des Grandes Priorités d'Investissement.

Les deux axes prioritaires, pour lesquels la collectivité a présenté un programme de travaux devant s'exécuter sur la période 2016 à 2018, sont :

1/ la mise aux normes des équipements recevant du public, notamment la mise en accessibilité conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Les travaux relatifs à la mise aux normes des équipements publics sont conformes à l'Agenda d'accessibilité programmé approuvé par la Préfecture et concerneront :

- . Hôtel de Ville : le réaménagement du hall d'accueil de la mairie avec mise aux normes du mobilier d'accueil, la création d'un bureau blanc, la mise en conformité des circulations.
- . Complexe sportif Jean Chacun : la mise en place d'un ascenseur pour accéder à la salle polyvalente et aux bureaux des associations sportives, le réaménagement des vestiaires et des sanitaires,
- . Centre social Jacques Percereau : la mise en place d'un ascenseur, l'aménagement de l'accueil, la mise en conformité des circulations,
- . Gymnase du Clos Coutard : la mise en conformité des vestiaires, l'aménagement des circulations intérieures et extérieures.

Le coût global estimé à 712 260,00 € HT, soit 854 712,00 € TTC, pourrait bénéficier d'une aide minimale à hauteur de 15%.

2/ la rénovation thermique des bâtiments et équipements publics, visant à diminuer la consommation énergétique.

Les travaux relatifs à la rénovation thermique concerneront :

- . Hôtel de Ville : l'isolation en combles ou en toiture-terrasse, le remplacement de menuiseries extérieures, des appareils d'éclairage et d'une centrale de traitement d'air, la réfection d'une sous-station de chauffage,
- Complexe sportif Jean Chacun : l'isolation par l'extérieur des vestiaires, le remplacement du bardage translucide, des appareils d'éclairage et des radiateurs électriques par un raccordement à la chaudière gaz,
- . Centre social Jacques Percereau : l'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement des appareils d'éclairage, la réfection du réseau de chauffage,
- . Gymnase du Clos Coutard : l'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement du bardage translucide, des appareils d'éclairage et de la chaudière. Le coût global estimé à 1 416 733,00 € HT soit 1 700 079,60 € TTC pourrait bénéficier d'une aide minimale à hauteur de 20%.

Plan de Financement prévisionnel

Opération	Coût HT	Financements	Montants
Mise aux normes	712 260,00 €	Etat SIPL	113 076,00 €
dont		ANRU	57 500,00 €
Jean Chacun	120 000,00 €	Région	37 621,50 €
Hôtel de Ville	128 000,00 €	Union européenne	72 594,00 €
CS Jacques Percereau	115 000,00 €	Ville de Saumur	431 468,50 €
Gymnase Clos Coutard	335 000,00 €		
Etudes (BET, CT, SPS,	14 260,00 €	TOTAL	712 260,00 €
)			
Rénovation Thermique	1 416 733,00 €	Etat SIPL	307 651,35 €
dont		ANRU	84 163,00 €
Jean Chacun	240 000,00 €	Région	132 975,00 €
Hôtel de Ville	180 000,00 €	Union européenne	179 731,05 €
CS Jacques Percereau	350 000,00 €	Ville de Saumur	712 212,60 €
Gymnase Clos Coutard	580 000,00 €		
Etudes (BET, CT, SPS,	35 324,00 €	TOTAL	1 416 733,00 €
)	7 993,00 €		
Audits énergétiques	23 416,00 €		
Thermographie aérienne			



Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les programmes de travaux et le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions s'inscrivant dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local,
- AUTORISE le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,

N° feuillet: 2016/ 92



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2016

N° 2016/38

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31 Excusés: 04

(4 pouvoirs)

En exercice: 35

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire -- MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s -- Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints -- MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU,

EXERCICE 2016 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

M. GRAVOUEILLE

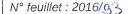
Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance du 26 août 2005, qui prévoit l'attribution des subventions par délibération distincte du vote du budget primitif,

Vu le vote du budget primitif de l'exercice 2016 ouvrant les crédits aux chapitres 204 et 65,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE la subvention de l'exercice 2016, à l'Association Utile aux Dampierrois des Amis du Café-Épicerie (A.U.D.A.C.E.).

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur.





N° 2016/39

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31
Excusés: 04
(4 pouvoirs)
En exercice: 35

Secrétaires de séance :

Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s –Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE PAR L'ASSOCIATION ASEA (ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE) 2016 - APPROBATION

Depuis 2005, la Ville de Saumur est signataire des conventions départementales définissant les conditions de mise en œuvre d'une mission de prévention spécialisée et de coopération entre l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA) et les partenaires institutionnels concernés : le Département de Maine et Loire, les villes d'Angers, Cholet, Trélazé et Saumur et la communauté d'agglomération du Choletais.

La prévention spécialisée vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles. L'action des éducateurs se décline d'une part, par une approche individuelle des jeunes et d'autre part, par un travail collectif à partir de leur local situé rue Gay Lussac au Chemin Vert.

S'agissant d'une mission relevant de la protection de l'enfance, elle vise prioritairement les jeunes de 12 à 21 ans. Son action peut s'étendre aux 21 – 25 ans notamment dans la perspective d'un passage de relais vers le droit commun dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle.

En 2016, l'intervention est recentrée sur deux quartiers de la ville de Saumur : le Chemin Vert et les Hauts Quartiers. La Croix Verte et Millocheau ne sont donc plus concernés par la mission de prévention spécialisée. Toutefois, les éducateurs de l'ASEA pourront être mobilisés pour contribuer à la réflexion concernant l'évolution de ce territoire de veille de la politique de la ville.

La convention fixe quatre objectifs thématiques d'intégration et d'intervention :

- la place des filles, jeunes filles, jeunes femmes dans les quartiers : éducation, formation, projet professionnel, inclusion sociale et citoyenneté ;
- l'accès à la citoyenneté dans le respect de la laïcité sociétale et la prévention contre les formes d'intégrisme et lutte contre les sectes ;
- la prévention et la lutte contre les conduites à risques notamment addictives ;
- la contribution à la lutte contre le décrochage scolaire.

Des fiches actions élaborées en lien avec les services de la Ville seront annexées à la convention dans les prochaines semaines afin de rendre plus visibles les actions concrètes mises en œuvre pour contribuer à ces objectifs.

Pour 2016, le Département accorde une dotation globale de 1 200 000€ (contre 1,5 millions euros en 2015). La convention prévoit une répartition égale de la dotation départementale par unité d'intervention qui sont au nombre de sept sur le département, dont quatre à Angers et une dans chacune des autres villes.

Cela représente donc 171 428€ par unité auxquels s'ajoute la participation des villes concernées.

La convention prévoit une participation de la Ville de Saumur à hauteur des aides octroyées annuellement depuis 2009, soit une subvention de fonctionnement de 25 700€ pour l'année 2016.

Sont donc directement affectés à Saumur 197 128 € (171 428 € du Département et 25 700 € de la Ville). Cette dotation permet de maintenir les moyens humains déployés au plus proche des jeunes du Chemin Vert et des Hauts Quartiers avec la présence de deux éducateurs spécialisés et d'un moniteur éducateur représentants trois équivalents temps plein alors que les postes de chef de service et de direction sont partagés avec les autres territoires.

Le Département perçoit la participation de chacune des villes signataires, puis la reverse à l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention 2016;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte en découlant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention de 25 700€ au Département suivant les modalités définies par la convention.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



N° feuillet: 2016/95



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2016

N° 2016/40

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31 Excusés: 04 (4 pouvoirs)

En exercice : 35

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s –Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux. Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

<u>UNA DU SAUMUROIS – LEVEE DE L'HYPOTHEQUE ADOSSÉE A LA GARANTIE D'EMPRUNT</u>

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2005, la Ville de Saumur a accordé à l'ASSAD (Association Saumuroise des Services à Domicile) une garantie d'emprunt adossée à un prêt souscrit par cette association, auprès du Crédit Mutuel, pour financer l'acquisition et l'aménagement de ses locaux administratifs situés, au sein d'un immeuble, 111 rue du Mouton à Saumur.

Le prêt consenti par le Crédit Mutuel à l'association présentait les caractéristiques suivantes :

Montant : 253 676 €

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt fixe: 3,75 %

La garantie accordée par la Ville, couvrait 50% de la somme empruntée, soit un maximum de 126 838 € et courait sur la durée totale du prêt.

Au titre de cet accord, si l'ASSAD se trouvait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues au Crédit Mutuel, la Ville s'engageait en sa qualité de garant à procéder en lieu et place de l'association au paiement des sommes exigibles, sur simple demande de la banque.

Cependant, pour sécuriser cette garantie, la Ville avait pris le soin de solliciter en parallèle de cet accord, une hypothèque de 1er rang sur le bien immobilier acheté, à hauteur du risque encouru.

Le 25 janvier 2006, l'ASSAD change de nom et modifie ses statuts pour devenir l'UNA (Union Nationale de l'Aide) du Saumurois.

En avril 2015, l'UNA du Saumurois, qui connaît des difficultés financières, est mise en redressement judiciaire pour une durée de 6 mois, sans que le mandataire judiciaire n'informe officiellement la Ville des éventuelles difficultés de paiement de l'association, notamment au niveau des échéances d'emprunts.

Le 27 avril 2015, le Crédit Mutuel précise à la Ville qu'en raison de la cessation de paiement des mensualités d'emprunt, il a fait valoir sa créance auprès du mandataire judiciaire.

En juin 2015, la Ville apprend d'une part, la reprise au 1er juillet 2015 des activités de l'UNA du Saumurois par l'Association Anjou Soins Services et d'autre part, la fusion au 1er janvier 2016 de cette nouvelle association avec l'Association Santé Loire Vallée de l'Authion.

Questionné par la Ville sur le devenir de sa garantie d'emprunt, le mandataire judiciaire précise qu'il s'agit entre ces associations d'une reprise par cession d'actifs et que le sort du passif sera réglé, après mise en liquidation de l'UNA du Saumurois, conformément au droit commun, c'est-à-dire en fonction du rang de chaque créance.

Dès lors, la Ville qui craint de se voir appelée en garantie par le Crédit Mutuel, ce qu'au demeurant celui-ci fera par courrier en date du 23 novembre 2015 pour un montant de 95 233,01 €, décide de faire appel à Maître BRECHETEAU, avocat, pour défendre ses intérêts.

Une démarche amiable est alors conduite par ce dernier, auprès du liquidateur judiciaire pour que la somme provenant de la vente des locaux du 111 rue du Mouton à Saumur, à l'association repreneuse, puisse être réaffectée directement au remboursement de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel.

De son côté, la Ville avait déjà fait savoir explicitement au mandataire judiciaire, qu'à défaut d'un tel accord, il ne serait pas donné suite à la demande de mainlevée d'hypothèque nécessaire à la cession du bien immobilier.

Un accord est intervenu en ce sens et par courrier en date du 15 février dernier, le Crédit Mutuel a confirmé avoir reçu règlement des sommes dues et indiqué qu'il dégageait la Ville de sa caution solidaire.

Dans ce contexte, la Ville peut désormais accepter de statuer sur la mainlevée d'hypothèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DONNE mainlevée entière et définitive de l'inscription hypothécaire publiée et enregistrée à la conservation des hypothèques de Saumur, le 11 mai 2006, sous les références suivantes : 2006 D N° 3037 – Volume : 2006 V N° 605, portant sur des parcelles divises et indivises, situées "Résidence BALZAC", 111 rue du Mouton à Saumur.



- PRECISE que l'acte de mainlevée d'hypothèque sera établi en l'étude de Maître Bernard BARRE, notaire à Montreuil-Bellay, aucun frais ne devant être supporté par la Ville.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et ceux qui en découleraient.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,



N° 2016/41

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31 Excusés: 04 (4 pouvoirs)

En exercice: 35

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s –Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

SECTEUR DU CHEMIN VERT - RUE ANTOINE PARMENTIER A SAUMUR ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A SAUMUR HABITAT

Vu l'avis favorable du Bureau de l'Office Public de l'Habitat Saumur Habitat en date du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 14 avril 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 avril 2016;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir de l'Office Public de l'Habitat Saumur Habitat un ensemble de parcelles situé rue Antoine Parmentier à Saumur et cadastré section CM n° 4-537-538-539 pour une contenance globale de 10261 m²;

- PRECISE:

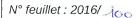
* que l'acquisition est réalisée moyennant l'euro symbolique ;

- * que l'acte de vente est établi en la forme administrative par les services municipaux, aux frais de l'acquéreur ;
- DONNE pouvoirs à :

Monsieur le Maire de recevoir l'acte de vente à intervenir, Monsieur Jackie GOULET, Premier Adjoint, de le signer ;

- IMPUTE la dépense sur la nature 2111 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,





N° 2016/42

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents:

31

Excusés:

04

(4 pouvoirs) En exercice :

35

Secrétaires de séance :

Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire -- MM, NERON N. NERON M. LOYEAU

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire -- MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s -- Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints -- MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

ZAC DE CHANTEMERLE A BAGNEUX - CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC MONSIEUR COULON ET MADAME POISNEL

Dans le but de faciliter l'urbanisation des Coteaux de Chantemerle, la Ville de Saumur a sollicité la création/réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au lieudit Chantemerle à Bagneux. Celle-ci a été approuvée par Monsieur le Préfet de Maine et Loire par arrêtés n°81-1008 bis et 81-1008 ter du 4 décembre 1981.

A ce titre, la délivrance d'Autorisations ou de Déclarations Préalables dans cette zone est subordonnée à l'établissement d'une convention entre la Ville de Saumur et l'aménageur constructeur ou son mandataire, définissant les caractéristiques et les modalités de la prise en charge des travaux collectifs nécessaires à l'ensemble de la zone et à la viabilité immédiate du terrain ou du secteur concerné.

Monsieur Christophe COULON et Madame Tonia POISNEL, domiciliés 10 rue de Millocheau à Saumur, ont déposé un Permis de Construire en vue d'édifier une maison d'habitation sur un terrain de 722 m², issu de la division de la parcelle cadastrée section 016 DY n°2 d'une contenance de 1 606 m². Le montant de la participation s'élève à 8 351,00 € (huit mille trois cent cinquante et un euros).

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 1981, la présente opération sera dispensée du paiement de la part communale de la Taxe d'Aménagement, dans la mesure où les propriétaires participent au financement des équipements collectifs.

En application de la procédure mentionnée ci-avant et après avoir recueilli l'avis des commissions Voirie-Proprété-Espaces Verts-Urbanisme, et Finances,

Vu la délibération en date du 12 mai 1981, approuvant le dossier de création/réalisation de la ZAC de Chantemerle,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 4 décembre 1981 approuvant le dossier de création/réalisation de la ZAC de Chantemerle,

Vu la délibération en date du 24 mars 1988 modulant la redevance pour construction de la viabilité structurante,

Vu l'article L311-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de Monsieur Christophe COULON et Madame Tonia POISNEL,

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 - article 28 - III.H - 2,

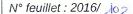
Vu l'avis des commissions Voirie-Proprété-Espaces Verts-Urbanisme et Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville de Saumur et Monsieur Christophe COULON et Madame Tonia POISNEL,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- IMPUTER la recette pour participation aux équipements collectifs d'un montant de 8 351,00 € (huit mille trois cent cinquante et un euros) sur la nature 1328 Fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,







N° 2016/43

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31 Excusés: 04

(4 pouvoirs) En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

LIEU-DIT "LE QUARTIER VALET" A BAGNEUX ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Vu le courrier d'offre en date du 26 janvier 2016 adressé par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ;

Vu le courrier d'accord en date du 29 mars 2016 adressé par la Commune de Saumur ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'acquérir de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement une parcelle d'une surface de 2 m² cadastrée section 016 Al n° 445 et située au lieu-dit "Le Quartier Valet" à Bagneux ;

- PRECISE :

* que l'acquisition est réalisée moyennant l'euro symbolique ;

- * que l'acte de vente est établi en la forme administrative par les services municipaux, aux frais de l'acquéreur ;
- DONNE pouvoirs à :

Monsieur le Maire de recevoir l'acte de vente à intervenir, Monsieur Jackie GOULET, Premier Adjoint, de le signer ;

- IMPUTE la dépense sur la nature 2111 fonction 822 du Budget Principal.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,

Jean-Michel MARCHAND

JANANAI VIII D. COLIMILIE fr

N° feuillet: 2016/ 104



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2016

N° 2016/44

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents :

31 04

Excusés : (4 pouvoirs)

(4 pouvoirs) En exercice :

35

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

RUE DE LA CUVE A DAMPIERRE-SUR-LOIRE

AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA RUE DE L'ORATOIRE ET CANALISATION DES EAUX PLUVIALES

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A MADAME YVONNE FEFEU ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Vu le courrier d'accord en date du 16 mars 2016 signé par Madame Yvonne FEFEU;

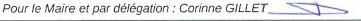
Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 14 avril 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE:

* d'une part, d'acquérir de Madame Yvonne FEFEU, une emprise de terrain d'une contenance de 135 m² à distraire de la section 118 G n° 6 et située rue de la Cuve à Dampierre-sur-Loire;



* d'autre part, de constituer une servitude nécessaire à l'écoulement des eaux pluviales dans une noue réalisée, aux frais de la Ville, côté sud du surplus de la propriété FEFEU;

- PRECISE:

- * que l'acquisition est réalisée moyennant l'euro symbolique ;
- * que l'acte de vente et de constitution de servitude est établi en la forme administrative par les services municipaux;
- * que l'ensemble des frais de géomètre et de publicité foncière de l'acte de vente sera supporté par la Commune de Saumur;

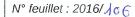
- DONNE pouvoirs à :

Monsieur le Maire de recevoir l'acte de vente à intervenir, Monsieur Jackie GOULET, Premier Adjoint, de le signer ;

- IMPUTE la dépense sur la nature 2111 fonction 822 du Budget Principal.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,







N° 2016/45

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31 Excusés: 04

(4 pouvoirs)

En exercice : 35

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

<u>Etaient présents</u>: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU,

Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s –Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux. Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

18 RUE CENDRIERE A SAUMUR - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE MONSIEUR OLIVIER CHARRIER ET MADAME CELIA FERNANDEZ

Vu le courrier d'offre en date du 29 septembre 2015 adressé par Monsieur Olivier CHARRIER et Madame Célia FERNANDEZ ;

Vu le courrier en réponse en date du 25 novembre 2015 adressé par la Commune de Saumur ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 février 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

De céder à Monsieur Olivier CHARRIER et Madame Célia FERNANDEZ ou toute Société qu'ils se substitueraient, l'ensemble immobilier à usage de bureaux situé 18 rue Cendrière à SAUMUR et cadastré section AR n° 227 pour une contenance de 752 m2;

- PRECISE:

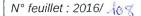
* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 200 000 € (deux cent mille euros);

- N° feuillet : 2016/ 109
- * qu'elle est assortie des conditions suspensives suivantes :
- → Concernant le vendeur :
- * la libération totale du site actuellement occupé par la Bourse du Travail ;
- → Concernant l'acquéreur :
- * obtention du prêt bancaire destiné à financer l'acquisition de l'immeuble ci-dessus désigné ;
- * obtention de l'autorisation d'urbanisme conforme au règlement du Secteur Sauvegardé. La Ville autorise à cet effet l'acquéreur à déposer son permis de construire sur la parcelle objet de la présente cession ainsi que toute autre demande d'urbanisme s'y rapportant.
- * qu'un acte authentique de vente est établi, aux frais de l'acquéreur, par Maître Bertrand MAUPETIT, notaire à Brissac Quincé, en collaboration avec la SCP Stéphane SLADEK Marlène CHALOPIN-BARRE Guillaume BARRE, notaires associés à Saumur;
- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,







N° 2016/46

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31 Excusés: 04

(4 pouvoirs) En exercice : 35

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s –Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU,

RD 347 - MISE A 2 X 2 VOIES ENTRE LE PONT DU CADRE NOIR ET LE GIRATOIRE DE LA RONDE - CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. GRAVOUEILLE

A l'ouest de la RD 347, sur la section comprise entre le Pont du Cadre Noir et le giratoire de la Ronde, une voie de substitution a été aménagée, pour les véhicules ou usagers non autorisés à circuler sur cette portion de la RD 347 classée en route pour automobiles (engins agricoles, cycles, cyclomoteurs, piétons, voiturettes...). Cette voie permet également d'assurer la continuité de la desserte locale.

Par délibération n°2014/12 du 14 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le classement de certains tronçons de cette voie de substitution dans le domaine public de la Ville de Saumur, à savoir :

- rue de la Fresnaie, entre le giratoire du Fleuret et la limite de commune avec Vivy
- route de la Vallée de l'Authion, y compris les ronds-points de la Groseillerie et de l'Authion

Les travaux de doublement étant achevés, le Département propose de déclasser les deux derniers tronçons, situés entre le giratoire du Fleuret et la route du Vieux Vivy, d'un linéaire global de 1390 m, et de les transférer, en l'état, dans le domaine public communal de la Ville de Saumur.

Le Département a rénové la couche de roulement en 2010, et a procédé récemment à des réfections ponctuelles selon les préconisations des services techniques de la Ville.

Ce transfert ne fera l'objet d'aucune indemnisation.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission Voirie-Proprété-Espaces Verts et Urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le classement de ces voies dans le domaine public communal
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,

N° feuillet: 2016/110



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2016

N° 2016/47

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31 Excusés: 04

(4 pouvoirs)

En exercice: 35

Secrétaires de séance :

Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

<u>QUARTIER DES VIOLETTES - TRAVAUX DE VOIRIE - CONVENTION AVEC SAUMUR</u> HABITAT

L'Office Public Saumur Habitat a réalisé une opération de résidentialisation d'un ensemble d'immeubles dénommé "Les Violettes "I à V" à Saumur. Il s'agissait notamment de renouveler des réseaux et de remettre en état les voiries privatives de Saumur Habitat.

Dans la mesure où les travaux de réseaux ont fortement impacté les rues des Violettes et Louvet ainsi que l'impasse des Violettes, Saumur Habitat a procédé à la remise en état des revêtements de ces voies publiques.

La Ville a souhaité saisir cette opportunité pour remplacer certaines bordures et revêtements de trottoirs situés dans le périmètre de cette opération.

Pour assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et réaliser des économies, il a été décidé que Saumur Habitat assurerait, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et que les travaux seraient réalisés par une seule et même entreprise.

La dépense à la charge de la Ville s'élève à 28 447,56 € TTC et sera acquittée avant le 30 juin 2017.



Ces modalités nécessitent l'établissement d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

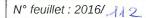
Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission Voirie-Proprété-Espaces Verts et Urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,







N° 2016/48

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31
Excusés: 04
(4 pouvoirs)
En exercice: 35

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s –Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

SAUMUR HABITAT - OPERATION LA SENATORERIE - REHABILITATION DE TRENTE-SIX LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNT

Vu la demande formulée par Saumur Habitat par courrier en date du 3 mars 2016, sollicitant la garantie de la Ville de Saumur pour la réalisation d'un prêt, constitué de deux lignes de prêt, d'un montant total de 503 784 euros maximum à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la réhabilitation de trente-six logements sociaux "La Sénatorerie", sis allées Marie-Agnès BESGNARD (5 à 39), Annie COLONNIER (1 à 10), Louis AUBRON (2 à 19) et Louis-Nicolas LEMERCIER (2 à 13) à Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Vu le contrat de prêt n° 47178 en annexe signé entre Saumur Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 2298 du Code Civil.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE la garantie de la Ville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 503 784 euros maximum que Saumur Habitat se propose de contracter auprès de la CDC.

Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation de trente-six logements sociaux "La Sénatorerie" sis allées Marie-Agnès BESGNARD (5 à 39), Annie COLONNIER (1 à 10), Louis AUBRON (2 à 19) et Louis-Nicolas LEMERCIER (2 à 13) à Saint-Hilaire-Saint-FLorent, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 47178 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en pièce annexe et fait partie intégrante de la délibération.

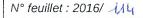
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, dans les meilleurs délais, à substituer la Ville à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué aux finances, à signer la ou les conventions de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Saumur et Saumur Habitat.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,

Jean-Michel MARCHAND

MANAGAZINE S STEMLIK Fr





N° 2016/49

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31 Excusés: 04

(4 pouvoirs)

En exercice: 35

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s –Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné

respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU,

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

M. GRAVOUEILLE

Le Comité technique du 1^{er} mars 2016 a acté la proposition de suppressions de certains postes constituant principalement une mesure de régularisation de la situation suite aux départs d'agents de la collectivité sur les deux années précédentes. Il convient donc de supprimer ces postes au tableau des emplois et des effectifs.

La décision de ne pas remplacer ces départs successifs a été prise dans les contextes suivants :

- postes correspondant à des agents en maladie depuis plusieurs années et non remplacés depuis longtemps
- postes correspondant à des réorganisations récentes de services ou à des non remplacements suite à mutation
- décisions de ne pas maintenir certaines missions, certains postes (ou de les répartir différemment) au regard des contraintes budgétaires.

De plus afin de permettre la nomination de deux lauréats du concours de rédacteur territorial, agents dont les missions occupées relèvent bien du cadre d'emploi concerné, il convient de transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en emploi de rédacteurs à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modifications suivantes :

Modification du tableau des emplois et des effectifs

ANCIENNE SITUATION N				NOUVELLE SITUATION			
Grade	llavan	Effectif		Grade		Temps de travail	
Adjoint administratif principal de 2ème classe (Catégorie C)	Temps complet	-1	+ 1	Rédacteur (Catégorie B)	territorial	Temps complet	
Adjoint d'animation de 2ème classe (Catégorie C)	Temps complet	-1	+ 1	Rédacteur (Catégorie B)	territorial	Temps complet	

Suppressions de postes

Suppressions de postes						
Grades	Catégorie	Effectif	Temps de travail			
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	- 1	Temps complet			
Adjoint technique de 2ème classe	С	- 1	Temps non complet (22h/mois)			
Agent de Maîtrise C		- 1	Temps complet			
Technicien principal de 1ère classe	В	- 1	Temps complet			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	С	- 1	Temps complet			
Attaché	А	- 1	Temps complet			
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	С	- 1	Temps non complet (32 h/semaine)			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	В	- 1	Temps complet			
Educateur des A.P.S. B principal de 1ère classe		- 1	Temps complet			
Gardien de police municipale	С	- 1	Temps complet			

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,







N° 2016/50

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31 Excusés: 04 (4 pouvoirs) En exercice: 35

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s –Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CROISEE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT POUR LES MISSIONS DE VAGUEMESTRE

Dans un souci d'optimisation des ressources, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ont souhaité mettre en place un partenariat dans ce domaine, sur la base des moyens préexistants au sein des services de la Ville et au sein de ceux de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement. Durant les congés ou les absences programmées du vaguemestre de la Ville de Saumur, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement assurera, pour le compte de la Ville de Saumur, une navette intersites, 2 jours par semaine.

Le comité technique paritaire du 1^{er} mars 2016 ayant émis un avis favorable sur le sujet, Et au vu de ce qui précède,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de prestation de service auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, pour la période du 14 mars au 31 décembre 2016, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,

N° feuillet: 2016/-147



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2016

N° 2016/51

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents :

31

Excusés:

04

(4 pouvoirs)

En exercice :

35

Secrétaires de séance :

Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s –Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT POUR L'ORGANISATION DES RECEPTIONS

La Ville de Saumur possédant les compétences et les moyens nécessaires à l'organisation de réceptions, et dans un souci d'optimisation des ressources, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ont souhaité poursuivre leur partenariat dans ce domaine.

Sachant que les 2 agents qui intervenaient pour cette prestation ont fait valoir leur droit à la retraite et que la Ville de Saumur a procédé au recrutement d'un agent pour continuer d'assurer cette mission,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de prestation de service entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire de la Ville de Saumur,

N° feuillet : 2016/ 1/18



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2016

N° 2016/52

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents:

31

Excusés :

04

(4 pouvoirs)

En exercice :

35

Secrétaires de séance : Mme, I FLIEVRE et

Mme. LELIEVRE e

Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMÍN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux. Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Le code de la route prévoit qu'un véhicule ne peut stationner au même endroit plus de 7 jours. La signalisation permanente mise en place à l'entrée des cales informe de la durée limitée du stationnement fixée à 24 h. Lors des montées des eaux, une information complémentaire est affichée et informe que la durée est limitée à 6 h (arrêté 2012-0282 DP).

Suite à la montée des eaux du 15 février, et après constat du stationnement gênant, les services de la Ville de Saumur ont été contraints à demander l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule de Monsieur BOUCHET Stéphane.

Lors de la reprise du véhicule, celui-ci a reçu une facture pour la somme de 123,00 €, pour laquelle il a demandé un échelonnement de paiement à la Trésorerie Principale.

Monsieur BOUCHET Stéphane demande maintenant une remise gracieuse attestant, avec justificatifs, d'un cas de force majeur le privant de la possibilité de venir enlever son véhicule en temps opportun.

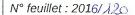
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 avril 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la remise gracieuse de la dette de Monsieur BOUCHET Stéphane, précision étant faite que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la commune et son débiteur en éteignant la créance.

La dépense sera imputée au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé » du budget principal.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,





N° 2016/53

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 03 MAI 2015

Présents: 31
Excusés: 04
(4 pouvoirs)
En exercice: 35

Secrétaires de séance : Mme. LELIEVRE et Mme LAMOUR Le vendredi vingt-neuf avril deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux avril deux mille seize.

Etaient présents: M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s –Mme ANGUENOT, M. GOUZY, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M.M PROD'HOMME, BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés: M. GOULET, Mmes LE COZ, HENRY, M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à M. MARCHAND, Mmes ANGUENOT, TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES - ANNEE 2000

Monsieur le Trésorier Principal de Saumur Municipale informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures de rétablissement personnel, accompagnées de clôtures pour insuffisance d'actifs prononcées par le Juge du Tribunal d'Instance d'Angers.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

L'effacement de dettes concerne des produits de services de l'année 2000 pour un montant global de 21.53 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 ADMET en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 21,53 € sur le Budget Principal

ANNEE	N° du Jugement	date du jugement	Montant	Objet
2015	RG 35-15-000190	10/12/2015	21,53 €	Prestations Famille
				Titre du 17/05/2000 - cantine

La dépense sera imputée au compte 6542 "créances éteintes" du budget principal.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Ville de Saumur,